Image not found or type unknown

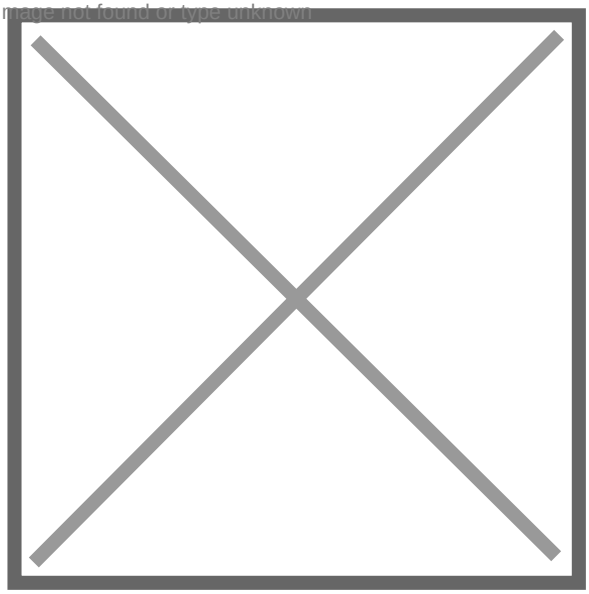

Voyages longs pendant l'instruction d'une naturalisation

Par **VeloMontagne**, le **07/02/2018** à **10:16**

Bonjour,

Mon compagnon est en France depuis plus de 5 ans. Nous avons RDV au PIMMS cette année et avons un dossier complet. Notre question est relative à nos emplois : nous voyageons en Europe souvent pour le boulot car nos clients sont en Allemagne, Grande-Bretagne, Hollande... Mon compagnon est Britannique et pour l'instant nous profitons de l'absence de frontière.

Lorsque son dossier sera déposé, les choses vont prendre entre 1 et 2 ans, nous a-t-on prévenus. Pendant cette instruction, est-il possible de continuer notre travail, à savoir être hors du territoire français presque 6 mois (parfois légèrement plus !) par an ? Notre résidence principale est en France et nos employeurs aussi. Mais les voyages représentent une bonne partie de l'année. Cela va-t-il poser problème ?

Merci de vos conseils.

Par **citoyenalpha**, le **07/02/2018** à **11:54**

Bonjour

Pour l'instant les négociations entre le RU et l'UE sont en cours. Il ne peut vous être apporté une réponse en l'état actuel.

Enn tt état de cause les britanniques conserveront un accès à l'UE sans avoir besoin de visa.
Le problème se posera pour la résidence.
Votre compagnon peut faire une demande de titre de séjour permanent

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22116

Restant à votre disposition

Par **VeloMontagne**, le **08/02/2018** à **08:56**

Merci de votre réponse.
Je vais me renseigner au sujet du titre de séjour et des mouvements possibles lorsque l'on en détient un.
Nous ne nous faisons pas de souci quant à la capacité pour mon conjoint de rester en France, uniquement sur la facilité de mouvement entre les pays de l'UE pour lui. En effet, c'est dans le doute des résultats des négociations que nous voulons prendre les devants et lui faire acquérir la nationalité française. En espérant que la France reste elle aussi dans l'UE ! :)

Merci encore.

Par **citoyenalpha**, le **09/02/2018** à **07:21**

Bonjour

Ah il s'agit de votre conjoint.

Alors, quelques soit le résultat des négociations, en tant que conjoint de ressortissant français votre mari aura le droit de résidence en France. Il pourra donc, de droit, séjourner moins de 3 mois dans les autres pays de l'UE.

Restant à votre disposition

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés